

Swiss Olympic
Maison du Sport
Talgut-Zentrum 27
CH-3063 Ittigen près de
Berne

Téléphone +41 31 359 71 11
Fax +41 31 359 71 71
info@swissolympic.ch
www.swissolympic.ch

Directives réglant l'attribution de labels de qualité de Swiss Olympic à des établissements de formation proposant un modèle spécifique de promotion du sport

Valables à partir du 1^{er} août 2016

Table des matières

1	Introduction	3
2	Aperçu du catalogue d'exigences	4
2.1	Conditions de base	4
2.2	Standards minimaux.....	5
2.3	Champs de développement	6
2.4	Conditions cadres générales	6
3	Swiss Olympic Partner School	7
3.1	Standards minimaux.....	7
3.1.1	Exigences générales.....	7
3.1.2	Exigences en matière de personnel	7
3.1.3	Exigences scolaires	7
3.1.4	Admission et exclusion de talents sportifs	8
3.2	Champs de développement	9
3.2.1	Exigences générales.....	10
3.2.2	Exigences scolaires	10
3.2.3	Collaboration avec les partenaires sportifs	10
4	Swiss Olympic Sport School	11
4.1	Standards minimaux.....	11
4.1.1	Exigences minimales.....	11
4.1.2	Exigences en matière de personnel	11
4.1.3	Exigences scolaires	11
4.1.4	Admission et exclusion de talents sportifs	12
4.1.5	Collaboration avec les partenaires sportifs	13
4.2	Champs de développement	13
4.2.1	Exigences générales.....	13
4.2.2	Exigences scolaires	13
4.2.3	Collaboration avec les partenaires sportifs	14
5	Association d'écoles	15
6	Procédure de (re-)certification	16
6.1	Condition de base pour la certification	16
6.2	Déroulement de la procédure de certification	16
6.3	Déroulement de la procédure de re-certification.....	17
6.4	Validité.....	17
6.5	Conditions d'utilisation	18
7	Assurance qualité	19
7.1	Contrôle de la qualité	19
7.2	Développement de la qualité.....	19
7.3	Recommandations de développement	19
8	Entrée en vigueur	20

Pour faciliter la lecture, nous avons renoncé à la forme féminine dans la désignation des personnes.

1 Introduction

Face aux développements internationaux dans le sport de la relève et le sport d'élite, les jeunes athlètes sont confrontés à des contraintes temporelles toujours plus importantes en matière d'entraînement et de compétition. Peut-être plus que dans d'autres pays, la société suisse en général et les parents en particulier sont réticents à l'idée que les enfants et les adolescents sacrifient leurs études ou leur formation professionnelle au profit d'une carrière de sportif d'élite. Consciente de cette responsabilité, Swiss Olympic s'engage activement pour coordonner de façon optimale le sport de performance et la formation scolaire ou professionnelle.

Pour promouvoir de façon ciblée les sportifs de classe mondiale actuels et futurs, il est fondamental de disposer d'un réseau d'établissements de formation de qualité proposant des modèles spécifiques de promotion du sport. À cet effet, Swiss Olympic a créé en 2004 les deux labels « Swiss Olympic Sport School » et « Swiss Olympic Partner School » pour les niveaux secondaires I et II. Ces écoles avec label certifiées par Swiss Olympic sont des centres de compétences réunissant formation et sport de performance en Suisse : une « Swiss Olympic Sport School » propose un encadrement global dans les domaines scolaire et sportif tandis qu'une « Swiss Olympic Partner School » permet d'harmoniser de façon optimale formation et sport de performance.

Les valeurs olympiques « Excellence, Amitié, Respect » occupent une place centrale dans la culture et la stratégie dans chaque « Swiss Olympic Label School ». Une offre de formation très flexible permet aux athlètes de maintenir un volume d'entraînement important. Grâce à des prestations de soutien ciblées, une « Swiss Olympic Label School » veille en outre à la compatibilité des exigences scolaires avec l'engagement important des jeunes talents dans leur sport, sans pour autant faire de concessions au niveau des exigences scolaires. Un coordinateur engagé spécialement à cet effet permet à chaque « Swiss Olympic Label School » d'assurer une compatibilité optimale entre école et sport de performance et de proposer ainsi un calendrier équilibré. En plus, l'enseignement de valeurs éthiques dans le sens d'un développement personnel ainsi que d'autres sujets relatifs au sport de performance font partie du mandat des écoles distinguées par Swiss Olympic. La collaboration étroite entre tous les partenaires impliqués est l'une des autres pierres angulaires garantissant le succès d'une formation alliant enseignement scolaire et sport de performance. Une communication régulière entre la « Swiss Olympic Label School » et le partenaire sportif permet d'obtenir une synergie optimale et d'accroître durablement l'efficacité de la promotion des athlètes.

Les présentes Directives offrent un aperçu des exigences posées par Swiss Olympic à une école désirent obtenir le label « Swiss Olympic Partner School » ou « Swiss Olympic Sport School ». Une distinction est faite entre les conditions de base, les standards minimaux et les champs de développement. Si les conditions de base et les standards minimaux doivent être obligatoirement remplis pour obtenir une (re-)certification, les champs de développement de l'école donnent une indication sur les domaines dans lesquels une « Swiss Olympic Label School » de très bonne qualité se développe afin de pouvoir offrir à long terme des structures optimales pour les athlètes de talent.

2 Aperçu du catalogue d'exigences

Les critères d'exigences sont divisés en conditions de base, standards minimaux et champs de développement. Si les conditions de base et les standards minimaux doivent être obligatoirement remplis pour obtenir le label dans le cadre d'une procédure de certification ou de re-certification, l'objectif des champs de développement est que les « Swiss Olympic Label Schools » se développent en continu. Les tableaux ci-dessous présentent un aperçu des conditions de base, des standards minimaux et des champs de développement avec indication des chapitres où figurent les informations détaillées correspondantes.

2.1 Conditions de base

L'opinion publique perçoit les « Swiss Olympic Label Schools » comme des institutions pour sportifs de la relève permettant la réussite scolaire et le maintien d'un volume d'entraînement important. L'une des conditions de base est que les « Swiss Olympic Label Schools » et leurs partenaires sportifs entretiennent des contacts étroits entre eux.

En outre, les « Swiss Olympic Label Schools » veillent à ce que les talents sportifs atteignent le même niveau scolaire que les élèves « ordinaires » et qu'ils ne souffrent d'aucune restriction quant au choix du débouché scolaire ou professionnel. Une « Swiss Olympic Label School » propose une offre de formation débouchant sur un diplôme scolaire reconnu. Enfin, les « Swiss Olympic Label Schools » mettent à la disposition des athlètes une infrastructure de très bonne qualité au niveau du travail scolaire, du catering et des contacts sociaux.

2.2 Standards minimaux

Exigences		Swiss Olympic Partner School	Info	Swiss Olympic Sport School	Info	
Standards minimaux	Exigences générales	Au minimum deux spécialités sportives principales définies			X	4.1.1
		Pour écoles privées : autorisation de former délivrée par le canton	X	3.1.1	X	4.1.1
	Exigences en matière de personnel	Coordinateur déchargé/indemnisé	X	3.1.2	X	4.1.2
		Engagement d'entraîneurs formés et qualifiés dans les spécialités sportives principales			X	4.1.2
		Service d'internat encadré (encadrement pédagogique)			X	4.1.2
	Exigences scolaires	La formation s'effectue dans des classes de sport			X	4.1.3
		La formation peut s'effectuer dans des classes de sport ou des classes ordinaires	X	3.1.3		
		Flexibilité importante des modèles d'enseignement	X	3.1.3	X	4.1.3
		Grille horaire réduite (valeur de référence : au maximum 25 heures par semaine)	X	3.1.3	X	4.1.3
		Offre de cours d'appui et de rattrapage	X	3.1.3	X	4.1.3
		Niveau gymnasial : possibilité d'opter pour le sport comme branche complémentaire de maturité	X	3.1.3	X	4.1.3
		Intégration de thèmes supplémentaires ; planification de carrière, prévention du dopage, développement de la personnalité	X	3.1.3	X	4.1.3
	Admission et exclusion des talents sportifs	Nombre de titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card par année scolaire				
		Sec. I ¹	10		10	
		Sec. II, offres à plein temps ²	8	3.1.4	8	4.1.4
		Sec. II, écoles de commerce ²	6		-	
		Sec. II, écoles professionnelles spécialisées ²	4		-	
	Pourcentage minimal de titulaires d'une Swiss Olympic (Talent) Card	60%	3.1.4	75%	4.1.4	
	Critère d'admission : nombre minimal d'heures d'entraînement hebdomadaires	10	3.1.4	10	4.1.4	
	Frais de scolarité	X	3.1.4	X	4.1.4	
Partenaire sportif	Centre de compétences dans les spécialités sportives principales reconnu officiellement			X	4.1.5	
Condition de base pour la certification	Accord donné par le canton et la direction de l'instruction publique	X	6.1	X	6.1	
	Le processus complet du modèle de promotion du sport a été accompli et évalué par une classe au minimum	X	6.1	X	6.1	

¹ Sont pris en compte les athlètes des niveaux de promotion Talents Local, Regional ou National ainsi que les titulaires d'une Swiss Olympic Card élite, bronze, argent ou or

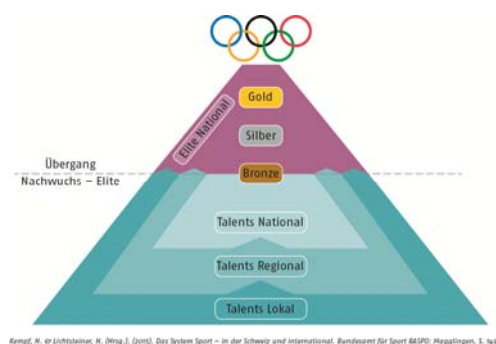
² Sont pris en compte les athlètes des niveaux de promotion Talents Regional ou National ainsi que les titulaires d'une Swiss Olympic Card élite, bronze, argent ou or

2.3 Champs de développement

Exigences		Swiss Olympic Partner School	Info	Swiss Olympic Sport School	Info	
Champs de développement	Exigences générales	Les valeurs olympiques et notamment l'idée de sport de performance sont ancrées dans les lignes directrices de l'école	X	3.2.1	X	4.2.1
		La « Swiss Olympic Label School » est intégrée au concept global de sport de performance du canton concerné	X	3.2.1	X	4.2.1
	Exigences scolaires	Instrument permettant l'apprentissage indépendamment du temps et du lieu	X	3.2.2	X	4.2.2
		Entretiens de bilan réguliers avec tous les acteurs impliqués (athlète, parents, partenaire sportif, école), documentés par écrit	X	3.2.2	X	4.2.2
		Enseignement de sujets concernant les valeurs olympiques	X	3.2.2	X	4.2.2
		Transparence au niveau des coûts du modèle de promotion du sport et de la planification à moyen terme (4 ans)	X	3.2.2	X	4.2.2
		Financement des frais de scolarité assuré pour toute la durée de la scolarité	X	3.2.2	X	4.2.2
	Partenaires sportifs	Des contacts personnels réguliers ont lieu entre l'école et les partenaires sportifs	X	3.2.3	X	4.2.3
		Des accords de collaboration individuels avec les partenaires sportifs ont été conclus par écrit	X	3.2.3	X	4.2.3

2.4 Conditions cadres générales

Une fois qu'une spécialité sportive dispose d'un concept reconnu de promotion de la relève³, Swiss Olympic et l'OFSP/J+S classifient l'ensemble des cadres selon les dispositions du modèle de promotion du « Concept du sport d'élite Suisse » dans les niveaux de promotion Talents Local, Talents Regional et Talents National ainsi qu'à l'échelon Elite National (Swiss Olympic Card or, argent, bronze ou élite). Aux deux niveaux de promotion Talents Regional et Talents National ainsi qu'à l'échelon Elite National, Swiss Olympic octroie des Swiss Olympic Talent Cards Regional et National, respectivement des Swiss Olympic Cards or, argent, bronze ou élite. Les athlètes du niveau Talents Local sont saisis électroniquement. Cette liste est mise à jour chaque année selon les sélections des cadres et est publiée sur le site web de Swiss Olympic.



Kempf, H. et Lichtsteiner, H. (Hrsg.). (2015). Das System Sport – in der Schweiz und international. Bundesamt für Sport BAFPO: Mäglingen, S. 149

³ Les résumés des concepts de promotion de la relève des différentes fédérations sportives sont disponibles sur le site web www.swissolympic.ch et contiennent notamment des informations sur le moment et la nécessité de trouver une solution scolaire dans les différentes spécialités sportives.

3 Swiss Olympic Partner School

3.1 Standards minimaux

Les standards minimaux définissent les exigences minimales devant être remplies par une école désirent obtenir le label « Swiss Olympic Partner School ».

3.1.1 Exigences générales

Les écoles privées ne peuvent être distinguées que si elles disposent d'une autorisation de former délivrée par le canton concerné.

3.1.2 Exigences en matière de personnel

Coordinateur

La « Swiss Olympic Partner School » doit disposer d'une fonction de coordinateur. Cette fonction peut être assumée par une ou plusieurs personnes et doit être rémunérée/déchargée de manière appropriée (valeur de référence : 0.5 de pourcentage de poste par athlète).

3.1.3 Exigences scolaires

Modèle scolaire

La formation scolaire des talents sportifs peut s'effectuer aussi bien dans des classes de sport que dans des classes ordinaires.

Flexibilité

Une « Swiss Olympic Partner School » se distingue en proposant des modèles de cours particulièrement flexibles. Ceci peut être réalisé à l'aide des mesures suivantes :

- Possibilité de prolonger la durée normale de scolarité
- Report, passage anticipé ou rattrapage d'examens
- Répartition et/ou report des examens finaux
- Horaires flexibles avec réduction du nombre d'heures de cours par le biais de dispenses éventuelles
- Réduction de la grille horaire jusqu'au minimum légal en cas de programme sportif chargé (les autorisations en la matière doivent être demandées aux autorités compétentes)
- Possibilité de mettre en place des mesures d'allègement individuelles en concertation avec les athlètes

La réduction de la grille horaire permet de tenir compte du programme sportif chargé des athlètes (valeur de référence : 25 heures de cours hebdomadaires au maximum).

Le nombre requis de 25 heures de cours hebdomadaires au maximum ne doit pas être atteint par le biais d'une suppression des leçons de sport au niveau secondaire I (voir 3.1.3, Cours de sport).

Offre de cours d'appui et de rattrapage

Une « Swiss Olympic Partner School » propose des cours d'appui et de rattrapage adaptés aux athlètes manquant une partie des leçons. Ces cours sont dispensés à un groupe ou à un athlète individuel par des membres du corps enseignant, lesquels sont indemnisés ou déchargés en conséquence. Les dates des cours de rattrapage sont fixées en accord avec les acteurs concernés.

Cours de sport

Niveau secondaire I

Une « Swiss Olympic Partner School » propose une offre sportive aux athlètes sous forme de cours de sport ordinaires ou d'entraînements complémentaires ciblés. Les athlètes s'entraînant plus de 15 heures par semaine peuvent être dispensés des cours de sport.

Niveau secondaire II – Offres scolaires à plein temps et écoles professionnelles spécialisées
Les cours de sport sont facultatifs pour les athlètes. Si possible, l'école propose aux athlètes s'entraînant moins de 15 heures par semaine un entraînement complémentaire, leur permet de suivre les cours de sport ordinaires ou met gratuitement à leur disposition l'infrastructure sportive existante pour des unités d'entraînement individuel.

Le sport en tant qu'option complémentaire dans le cadre de la maturité

Les athlètes du niveau gymnasial ont la possibilité de choisir le sport comme option complémentaire dans le cadre de la maturité.

Intégration de thèmes supplémentaires

Une « Swiss Olympic Partner School » s'engage à transmettre, en collaboration avec Swiss Olympic, les valeurs olympiques sur la base de la Charte d'éthique du sport afin de favoriser le développement des compétences de vie des élèves sportifs. Ceci comprend en particulier les sujets de la planification de carrière, de la prévention du dopage et du développement de la personnalité.

L'école s'engage par ailleurs à créer un environnement propice au respect et au fair-play, à l'abri des dépendances.

3.1.4 Admission et exclusion de talents sportifs

Afin d'assurer un développement durable et réussi d'une culture du sport de performance forte, un nombre minimum de talents sportifs sont soutenus et instruits au sein d'une « Swiss Olympic Partner School ». Les exigences concernant ce nombre minimum de talents sportifs diffèrent selon le niveau scolaire et le type d'école.

Talents sportifs soutenus⁴

Niveau secondaire I

Dans le cadre du programme de promotion du sport d'une « Swiss Olympic Partner School », un minimum de 10 talents sportifs sont instruits et encadrés en moyenne par année scolaire. Ces derniers sont titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Local, Regional ou National, respectivement d'une Swiss Olympic Card or, argent, bronze ou élite.

Au moins 60% des athlètes soutenus au sein d'une « Swiss Olympic Partner School » remplissent ces critères.

Niveau secondaire II – Offres scolaires à plein temps

Dans le cadre du programme de promotion du sport d'une « Swiss Olympic Partner School », un minimum de 8 talents sportifs sont instruits et encadrés en moyenne par année scolaire. Ces derniers sont titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Regional ou National, respectivement d'une Swiss Olympic Card or, argent, bronze ou élite.

Au moins 60% des athlètes soutenus au sein d'une « Swiss Olympic Partner School » remplissent ces critères.

Niveau secondaire II – Écoles professionnelles de commerce

Dans le cadre du programme de promotion du sport d'une « Swiss Olympic Partner School », un minimum de 6 talents sportifs sont instruits et encadrés en moyenne par année scolaire.

⁴ Remarque : dans le cadre de la certification, le nombre d'écoliers au 1^{er} janvier de l'année de certification est pris en compte. Dans le cadre de la re-certification, le nombre d'écoliers de l'ensemble du cycle label de quatre ans est pris en compte.

Ces derniers sont titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Regional ou National, respectivement d'une Swiss Olympic Card or, argent, bronze ou élite.

Au moins 60% des athlètes soutenus au sein d'une « Swiss Olympic Partner School » remplissent ces critères et accomplissent un apprentissage dans une « entreprise formatrice favorable au sport de performance » reconnue par Swiss Olympic.

Niveau secondaire II – Écoles professionnelles spécialisées

Dans le cadre du programme de promotion du sport d'une « Swiss Olympic Partner School », un minimum de 4 talents sportifs sont instruits et encadrés en moyenne par année scolaire. Ces derniers sont titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Regional ou National, respectivement d'une Swiss Olympic Card or, argent, bronze ou élite.

Au moins 60% des athlètes soutenus au sein d'une « Swiss Olympic Partner School » remplissent ces critères et accomplissent un apprentissage dans une « entreprise formatrice favorable au sport de performance » reconnue par Swiss Olympic.

Critères d'admission

Les critères d'admission scolaires se basent sur les directives en vigueur dans le canton concerné. Les athlètes fréquentant une « Swiss Olympic Partner School » accomplissent un entraînement spécifique à leur spécialité sportive d'au moins 10 heures par semaine en moyenne.

Pour autant que les exigences scolaires et le volume minimal d'entraînement soient remplis, les critères suivants sont pris en compte pour l'admission des sportifs :

1^{ère} priorité : titulaires d'une Swiss Olympic Card or, argent, bronze ou élite ou d'une Swiss Olympic Talent Card National

2^e priorité : titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Regional

3^e priorité : titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Local

Les spécialités sportives olympiques et paralympiques ainsi que les spécialités sportives non olympiques des classifications 1 à 3 doivent être soutenues en priorité.

L'admission de talents sportifs non titulaires est possible pour autant que la proportion exigée au point 3.1.4 (Talents sportifs soutenus) soit respectée.

Organe d'admission

La sélection s'effectue en premier lieu par l'école, en accord avec le responsable pour la promotion de la relève du canton d'origine et les partenaires sportifs.

Exclusion du programme de promotion du sport

Un athlète ne remplissant plus les critères sportifs au cours de la formation doit quitter le programme de promotion du sport. En cas d'interruption de la carrière sportive durant ou peu avant la dernière année scolaire, le maintien de l'élève peut faire l'objet d'un examen. Les mêmes mesures sont appliquées si l'athlète abandonne volontairement le sport d'élite. En cas de dopage avéré ou d'abus répétés de stupéfiants, l'athlète est exclu du programme de promotion du sport ou de la « Swiss Olympic Partner School ».

Frais de scolarité

Les frais de scolarité ordinaires ne doivent pas excéder de plus de 20% le montant correspondant au même niveau de scolarité dans le canton. La prise en charge des frais de scolarité doit être réglée au moment de l'admission définitive du talent sportif.

3.2 Champs de développement

Une « Swiss Olympic Partner School » de qualité met en œuvre au mieux les différents champs de développement et se développe dans le sens souhaité.

3.2.1 Exigences générales

L'opinion publique perçoit les « Swiss Olympic Partner Schools » comme des institutions pour sportifs de la relève permettant la réussite scolaire et le maintien d'un volume d'entraînement important grâce à un bon soutien. Les « Swiss Olympic Partner Schools » intègrent les valeurs olympiques dans leurs Lignes directrices, notamment l'idée de sport de performance.

Niveau secondaire I / Niveau secondaire II (offres scolaires à plein temps)

Les « Swiss Olympic Partner Schools » sont intégrées dans un concept global de sport de performance d'un ou de plusieurs cantons et proposent une offre de formation débouchant sur un diplôme scolaire reconnu.

Niveau scolaire II – Écoles professionnelles spécialisées

Les « Swiss Olympic Partner Schools » disposant d'un modèle de promotion du sport sont intégrées dans un concept de sport de performance global d'un ou de plusieurs cantons et font partie intégrante de la mise en œuvre du concept « Entreprises formatrices favorables au sport de performance ».

3.2.2 Exigences scolaires

Flexibilité

Les « Swiss Olympic Partner Schools » donnent la possibilité aux athlètes de suivre et d'assimiler le programme scolaire grâce à des méthodes indépendantes du temps et du lieu en cas d'absences. Des plates-formes d'e-learning ou d'autres instruments d'enseignement à distance sont par exemple utilisés à cet effet.

Par athlète et par an, au minimum un des entretiens de bilan effectués avec tous les acteurs impliqués (athlète, parents, partenaires sportifs, école) est documenté par écrit.

Sujets d'enseignement élargis

Les « Swiss Olympic Partner Schools » enseignent aux athlètes d'autres sujets liés aux valeurs olympiques « Excellence, Amitié, Respect ».

Base financière

Les « Swiss Olympic Partner Schools » présentent la composition des coûts du modèle de promotion du sport ainsi que la façon dont le financement est assuré pour les quatre années suivantes.

Prise en charge des frais de scolarité

La prise en charge des frais de scolarité pour l'ensemble de la durée de la scolarité doit être réglée avant l'admission définitive du talent sportif dans la « Swiss Olympic Partner School ».

3.2.3 Collaboration avec les partenaires sportifs

Sont considérés partenaires sportifs les institutions proposant à plusieurs élèves sportifs une offre d'entraînement adaptée aux niveaux de promotion Talents Local, Regional ou National, respectivement dans le domaine élite. Des accords de collaboration individuels avec ces partenaires sont conclus par écrit. Il est attendu de ces partenaires sportifs qu'ils...

- participent aux entretiens de bilan effectués régulièrement,
- soient reconnus comme centres d'entraînement par la fédération nationale et soient ancrés dans le concept de la relève,
- assurent un encadrement pédagogique en cas d'absences scolaires prolongées en raison du sport.

Si seul un athlète d'une spécialité sportive donnée fréquente une « Swiss Olympic Partner School », un accord individuel est conclu par écrit avec l'entraîneur de l'athlète concerné. Des entretiens personnels entre la « Swiss Olympic Partner School » et le partenaire sportif ont lieu régulièrement (au moins une fois par semestre).

4 Swiss Olympic Sport School

4.1 Standards minimaux

Les standards minimaux définissent les exigences minimales devant être remplies par une école désirent obtenir le label « Swiss Olympic Sport School ».

4.1.1 Exigences minimales

Les « Swiss Olympic Sport Schools » sont responsables de la formation sportive dans deux spécialités sportives principales au minimum. Un service d'internat encadré est un élément obligatoire du concept scolaire. Les écoles privées ne peuvent être distinguées que si elles disposent d'une autorisation de former délivrée par le canton concerné.

4.1.2 Exigences en matière de personnel

Coordinateur

La « Swiss Olympic Sport School » doit disposer d'une fonction de coordinateur. Cette fonction peut être assumée par une ou plusieurs personnes et doit être rémunérée/déchargée de manière appropriée (valeur de référence : 0.5 de pourcentage de poste par athlète).

Entraîneurs

La « Swiss Olympic Sport School » a engagé des entraîneurs formés et qualifiés dans les spécialités sportives principales. Ils sont responsables de la formation spécifique à ces spécialités sportives en collaboration avec la fédération nationale.

Tous les coaches dirigeant les entraînements des spécialités sportives non principales disposent d'une formation d'entraîneur adéquate.

Encadrement pédagogique

Dans le cadre du service d'internat, la « Swiss Olympic Sport School » propose un encadrement pédagogique qui est à la disposition des athlètes après la fin des cours également.

4.1.3 Exigences scolaires

Modèle scolaire

La formation scolaire des talents sportifs s'effectue exclusivement dans des classes de sport.

Flexibilité

Une « Swiss Olympic Sport School » se distingue en proposant des modèles de cours particulièrement flexibles. Ceci peut être réalisé à l'aide des mesures suivantes :

- Possibilité de prolonger la durée normale de scolarité
- Report, passage anticipé ou rattrapage d'examens
- Répartition et/ou report des examens finaux
- Horaires flexibles avec réduction du nombre d'heures de cours par le biais de dispenses éventuelles
- Réduction de la grille horaire jusqu'au minimum légal en cas de programme sportif chargé (les autorisations en la matière doivent être demandées aux autorités compétentes)
- Possibilité d'avoir recours à des mesures d'allègement individuelles en concertation avec les athlètes.

La réduction de la grille horaire permet de tenir compte du programme sportif chargé des athlètes (valeur de référence : 25 heures de cours hebdomadaires au maximum).

Offre de cours d'appui et de rattrapage

Une « Swiss Olympic Sport School » propose des cours d'appui et de rattrapage adaptés aux athlètes manquant une partie des leçons. Ces cours sont dispensés à un groupe ou à un

athlète individuel par des membres du corps enseignant, qui sont indemnisés ou déchargés en conséquence. Les dates des cours de rattrapage sont fixées en accord avec les acteurs concernés.

Cours de sport

Niveau secondaire I et niveau secondaire II

Une « Swiss Olympic Sport School » propose à tous les athlètes une offre sportive de haute qualité dirigée par des entraîneurs disposant des formations adéquates.

Le sport en tant qu'option complémentaire dans le cadre de la maturité

Les athlètes du niveau gymnasial ont la possibilité de choisir le sport comme option complémentaire dans le cadre de la maturité.

Intégration de thèmes supplémentaires

Une « Swiss Olympic Sport School » s'engage à transmettre, en collaboration avec Swiss Olympic, les valeurs olympiques sur la base de la Charte d'éthique du sport afin de favoriser le développement des compétences de vie des élèves sportifs. Ceci comprend en particulier les sujets de la planification de carrière, de la prévention du dopage et du développement de la personnalité.

L'école s'engage en plus à créer un environnement propice au respect et au fair-play, à l'abri des dépendances.

4.1.4 Admission et exclusion de talents sportifs

Afin d'assurer un développement durable et réussi d'une culture du sport de performance forte, un nombre minimum de talents sportifs sont soutenus et instruits au sein d'une « Swiss Olympic Sport School ». Les exigences concernant ce nombre minimum de talents sportifs diffèrent selon le niveau scolaire et du type d'école.

Talents sportifs soutenus⁵

Niveau secondaire I

Dans une « Swiss Olympic Sport School », un minimum de 10 talents sportifs sont instruits et encadrés en moyenne par année scolaire. Ces derniers sont titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Local, Regional ou National, respectivement d'une Swiss Olympic Card or, argent, bronze ou élite.

Niveau secondaire II – Offres scolaires à plein temps

Dans une « Swiss Olympic Sport School », un minimum de 8 talents sportifs sont instruits et encadrés en moyenne par année scolaire. Ces derniers sont titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Regional ou National, respectivement d'une Swiss Olympic Card or, argent, bronze ou élite.

Au moins 75% des athlètes soutenus au sein d'une « Swiss Olympic Sport School » remplissent les critères susmentionnés.

Critères d'admission

Les critères d'admission scolaires se basent sur les directives en vigueur dans le canton concerné. Les athlètes fréquentant une « Swiss Olympic Sport School » accomplissent un entraînement spécifique à leur spécialité sportive d'au moins 10 heures par semaine en moyenne.

Pour autant que les exigences scolaires et le volume minimal d'entraînement soient remplis, les critères suivants sont pris en compte pour l'admission des sportifs :

⁵ Remarque : dans le cadre de la certification, le nombre d'élèves au 1^{er} janvier de l'année de certification est pris en compte. Dans le cadre de la re-certification, le nombre d'élèves de l'ensemble du cycle label de quatre ans est pris en compte.

- 1^{ère} priorité : titulaires d'une Swiss Olympic Card or, argent, bronze ou élite ou d'une Swiss Olympic Talent Card National
- 2^e priorité : titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Regional
- 3^e priorité : titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Local

Les spécialités sportives olympiques et paralympiques ainsi que les spécialités sportives non olympiques des classifications 1 à 3 doivent être soutenues en priorité. L'admission de talents sportifs non titulaires est possible pour autant que la proportion exigée sous le point 4.1.4 (Talents sportifs soutenus) soit respectée.

Organe d'admission

La sélection s'effectue en premier lieu par la « Swiss Olympic Sport School », en accord avec le responsable pour la promotion de la relève du canton d'origine et les partenaires sportifs.

Exclusion du programme de promotion du sport

Un athlète ne remplissant plus les critères sportifs en cours de la formation doit quitter la « Swiss Olympic Sport School », respectivement la classe de sport. En cas d'interruption de la carrière sportive durant ou peu avant la dernière année scolaire, le maintien de l'élève peut faire l'objet d'un examen.

Les mêmes mesures sont appliquées si l'athlète abandonne volontairement le sport d'élite.

En cas de dopage avéré ou d'abus répétés de stupéfiants, l'athlète est exclu du programme de promotion du sport ou de la « Swiss Olympic Sport School ».

Frais de scolarité

Les frais de scolarité ordinaires ne doivent pas excéder de plus de 20% le montant correspondant au même niveau de scolarité dans le canton. La prise en charge des frais de scolarité doit être réglée au moment de l'admission définitive du talent sportif.

4.1.5 Collaboration avec les partenaires sportifs

La fédération nationale concernée est le partenaire sportif dans les spécialités sportives principales. La « Swiss Olympic Sport School » est reconnue officiellement comme centre de performances et est ancrée dans le concept de la relève.

4.2 Champs de développement

Une « Swiss Olympic Sport School » de qualité met en œuvre au mieux les différents champs de développement et se développe dans le sens souhaité.

4.2.1 Exigences générales

L'opinion publique perçoit les « Swiss Olympic Sport Schools » comme des institutions permettant aux sportifs de la relève d'atteindre le succès au niveau scolaire et sportif. Les « Swiss Olympic Sport Schools » disposent de lignes directrices fortement axées sur le sport de performance, intégrant les valeurs olympiques et suivant ainsi les principes éthiques de Swiss Olympic.

Les « Swiss Olympic Sport Schools » sont en outre intégrées dans un concept global de sport de performance d'un ou de plusieurs cantons et proposent une offre de formation débouchant sur un diplôme scolaire reconnu.

4.2.2 Exigences scolaires

Flexibilité

Les « Swiss Olympic Sport Schools » donnent la possibilité aux athlètes de suivre et d'assimiler le programme scolaire grâce à des méthodes indépendantes du temps et du lieu en cas d'absences. Des plates-formes d'e-learning ou d'autres instruments d'enseignement à distance sont par exemple utilisés à cet effet.

Par athlète et par an, au minimum un des entretiens de bilan effectués avec tous les acteurs impliqués (athlète, parents, partenaires sportifs, école) est documenté par écrit.

Sujets d'enseignement élargis

Les « Swiss Olympic Sport Schools » enseignent aux athlètes d'autres sujets liés aux valeurs olympiques « Excellence, Amitié, Respect ».

Base financière

Les « Swiss Olympic Sport Schools » présentent la composition des coûts et la façon dont le financement est assuré pour les quatre années suivantes.

Prise en charge des frais de scolarité

La prise en charge des frais de scolarité pour l'ensemble de la durée de la scolarité doit être réglée avant l'admission définitive du talent sportif dans la « Swiss Olympic Sport School ».

4.2.3 Collaboration avec les partenaires sportifs

Outre les fédérations sportives des spécialités sportives principales, sont également considérés comme partenaires sportifs les institutions proposant à plusieurs élèves sportifs une offre d'entraînement adaptée aux niveaux de promotion Talents Local, Regional ou National, respectivement élite nationale dans les spécialités non principales. Des accords de collaboration individuels avec ces partenaires sont conclus par écrit. Il est attendu de ces partenaires sportifs qu'ils...

- participent aux entretiens de bilan effectués régulièrement,
- soient reconnus comme centres d'entraînement par la fédération nationale et soient ancrés dans le concept de la relève,
- assurent un encadrement pédagogique en cas d'absences scolaires prolongées en raison du sport.

Si seul un athlète d'une spécialité sportive donnée fréquente une « Swiss Olympic Sport School », un accord individuel est conclu par écrit avec l'entraîneur de l'athlète concerné. Des entretiens personnels entre la « Swiss Olympic Sport School » et les partenaires sportifs ont lieu régulièrement (au moins une fois par semestre).

5 Association d'écoles

Le label « Swiss Olympic Partner School » peut également être demandé par une association d'écoles, soit deux écoles ou plus du même niveau, pour autant que les établissements concernés soient soumis à la même autorité scolaire. L'association d'écoles est gérée comme une école individuelle sous un seul nom et doit remplir les mêmes critères qu'une école individuelle. Pour obtenir une certification, les points suivants doivent en outre être remplis :

Nombre de talents sportifs soutenus

- Pour chaque école supplémentaire impliquée, l'association d'écoles doit compter 50% de sportifs qualifiés supplémentaires par année scolaire par rapport au nombre exigé dans une école individuelle.

Coordination

- Un interlocuteur central unique est à la disposition de tous les partenaires externes. Celui-ci doit être indemnisé/déchargé spécialement par l'association d'écoles.
- Chaque école de l'association dispose en plus d'un coordinateur propre chargé de l'encadrement des athlètes de l'école concernée. Cette personne doit être rémunérée/déchargée de manière appropriée (valeur de référence : 0.5 de pourcentage de poste par athlète).

6 Procédure de (re-)certification

6.1 Condition de base pour la certification

Avant de soumettre sa candidature auprès de Swiss Olympic, une école doit avoir mené des entretiens avec les autorités cantonales compétentes et réglé l'intégration de l'école dans le concept cantonal de sport (de performance). Le responsable cantonal pour la promotion de la relève et la direction de l'instruction publique concernés sont inclus dans cette procédure. Les entretiens sont documentés et les décisions principales jointes au dossier de candidature.

Une classe au moins doit avoir accompli et terminé complètement le modèle de promotion du sport de l'école avant que celle-ci ne puisse déposer une candidature pour obtenir une certification. Le modèle de promotion du sport doit avoir été évalué par l'école concernée au terme de l'année scolaire complète. Cette évaluation doit être jointe au dossier de candidature.

6.2 Déroulement de la procédure de certification

Étape	Sujet	Description
1	Candidature	Le 1 ^{er} août des années paires, Swiss Olympic publie sur le site www.swissolympic.ch des informations concernant les documents de candidature pour obtenir une certification. Le délai d'inscription pour une admission dans la procédure de certification est fixé au 30 novembre (date de référence) de l'année paire en question.
2	Évaluation du dossier de candidature	La Direction du département Athlètes et Carrières évalue les dossiers de candidature soumis.
3	Visite de l'établissement de formation	Accompagnée d'un deuxième expert, la Direction du département Athlètes et Carrières visite les établissements ayant soumis une candidature.
4	Proposition adressée à la Direction	Le département Sport de performance adresse à la Direction de Swiss Olympic une proposition concernant les écoles susceptibles d'obtenir une certification.
5	Décision de la Direction de Swiss Olympic	En se fondant sur la proposition du département Sport de performance, la Direction de Swiss Olympic décide des établissements de formation qui obtiendront le label « Swiss Olympic Sport School », respectivement « Swiss Olympic Partner School » au 1 ^{er} août d'une année impaire.
6	Recours	Un établissement de formation ayant reçu une décision négative peut déposer un recours dans les 14 jours à compter de la réception de la décision. Le Conseil exécutif statue définitivement sur le recours.
7	Ratification par le Conseil exécutif de Swiss Olympic	Le Conseil exécutif ratifie les établissements nouvellement certifiés par le label « Swiss Olympic Sport School », respectivement « Swiss Olympic Partner School ».

6.3 Déroutement de la procédure de re-certification

Étape	Sujet	Description
1	Candidature	Au cours de la dernière année du cycle de quatre ans, Swiss Olympic adresse à toutes les « Swiss Olympic Label Schools » un courrier concernant la re-certification. Les « Swiss Olympic Label Schools » reçoivent des documents spécifiques qu'elles traitent et renvoient selon les instructions.
2	Évaluation du dossier de candidature	La Direction du département Athlètes et Carrières évalue les dossiers de candidature soumis.
3	Visite de l'établissement de formation	Une visite de l'établissement scolaire a lieu si nécessaire.
4	Proposition adressée à la Direction	Le département Sport de performance adresse à la Direction de Swiss Olympic une proposition concernant les « Swiss Olympic Label Schools » susceptibles d'obtenir une re-certification.
5	Décision de la Direction de Swiss Olympic	En se fondant sur la proposition du département Sport de performance, la Direction de Swiss Olympic décide des établissements de formation qui obtiendront pour 4 années supplémentaires le label « Swiss Olympic Sport School », respectivement « Swiss Olympic Partner School » au 1 ^{er} août d'une année impaire.
6	Recours	Un établissement de formation ayant reçu une décision négative peut déposer un recours dans les 14 jours à compter de la réception de la décision. Le Conseil exécutif statue définitivement sur le recours.
7	Ratification par le Conseil exécutif de Swiss Olympic	Le Conseil exécutif ratifie les établissements nouvellement re-certifiés par le label « Swiss Olympic Sport School », respectivement « Swiss Olympic Partner School ».

6.4 Validité

Swiss Olympic attribue les labels « Swiss Olympic Partner School » et « Swiss Olympic Sport School » pour une durée limitée à quatre ans. Les établissements obtenant une certification au milieu du cycle de quatre ans acquièrent le label pour une durée de deux années.

Le respect des critères relatifs à l'attribution du label est vérifié au terme du cycle de quatre ans au minimum ou dès que des modifications organisationnelles importantes surviennent au sein de l'établissement.

6.5 Conditions d'utilisation

La « Swiss Olympic Label School » observe les prescriptions relatives à l'utilisation du label édictées par Swiss Olympic dans un document séparé ainsi que la convention signée séparément entre Swiss Olympic et la « Swiss Olympic Sport School », respectivement la « Swiss Olympic Partner School » concernée.

L'attribution d'un label a uniquement un caractère de reconnaissance et ne donne lieu, en principe, à aucun soutien financier.

7 Assurance qualité

7.1 Contrôle de la qualité

Une « Swiss Olympic Label School »...

- démontre, lors de la procédure de (re-)certification, qu'elle répond aux exigences cantonales en matière de qualité de l'enseignement scolaire.
- garantit le respect des directives définies par Swiss Olympic.
- observe les délais communiqués par Swiss Olympic et fait preuve d'un intérêt important pour la collaboration avec Swiss Olympic.

Swiss Olympic...

- évalue le respect des directives définies par Swiss Olympic dans le cadre de visites régulières des établissements. L'accent y est mis sur la qualité de la coordination entre sport de performance et école. La « Swiss Olympic Label School » obtient un feed-back sur les visites effectuées.
- évalue également la qualité des « Swiss Olympic Label Schools » par le biais de sondages auprès d'athlètes suivant ou ayant suivi le programme de promotion du sport de l'établissement concerné. Ceci permet de mesurer le degré de satisfaction envers l'école quant à son attitude fondamentale face au sport de performance et la coordination entre sport de performance et école.
- vérifie régulièrement la qualité des entraîneurs employés par la « Swiss Olympic Label School » ou engagés par les partenaires sportifs.

Le label peut être retiré à l'établissement en cas de non-respect des conditions de base et des standards minimaux de Swiss Olympic

7.2 Développement de la qualité

Une « Swiss Olympic Label School » ...

- collabore activement au développement de standards de qualité et en garantit le respect.
- peut soumettre à tout moment des propositions concernant le développement de la qualité du sport de performance et de l'école, qui seront ensuite examinées par Swiss Olympic.
- participent de manière appropriée aux réunions, colloques, cours de perfectionnement et programmes de prévention organisés par Swiss Olympic.

7.3 Recommandations de développement

Au moment de la re-certification, Swiss Olympic peut émettre des recommandations concernant le développement de la « Swiss Olympic Label School ». Ces recommandations sont axées sur les champs de développement définis dans les présentes Directives. Une « Swiss Olympic Label School » de très bonne qualité tient compte de ces recommandations et les met en œuvre dans le but d'améliorer la professionnalisation de son offre.

8 Entrée en vigueur

Les présentes Directives entrent en vigueur au 1^{er} août 2016.

Swiss Olympic Association

Jörg Schild
Président

Roger Schnegg
Directeur